



Contrat verbal avec un avocat, inertie.

Par **tiguissou**, le **01/03/2010** à **15:36**

Bonjour,

Je m'appelle ANTENOR CASIMIR.

Je vous transmets la copie du courrier adressé à mon avocat parisien, mais qui malheureusement ne peut intervenir.

En résumé:

Je cherche à résoudre un problème relatif à une acquisition prescriptive aggravée par l'inertie de l'avocat à qui j'avais confié cette affaire.

Le courrier suivant a été adressé à mon avocat à Paris, qui malheureusement ne peut intervenir:

M. ANTENOR CASIMIR

L'OFFICIALE 97122 BAIE-MAHAULT

Maître Pascal TIFFREAU

Avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de Cassation

54, rue de VARENNE

75007 - PARIS

Le 28 février 2010

Maître TIFFREAU,

Je prends contact avec vous car j'aimerais avoir votre avis à propos d'un autre dossier d'importance pour moi.

Ce dossier concerne « La prescription acquisitive » au titre d'un terrain que j'occupe depuis 1969.

Les démarches entreprises en 1995 et 2008 n'ont pas abouti.

En 1995, c'était à cause d'un divorce.

Mais de 2008 à ce jour, la procédure n'a jamais débuté devant le TGI de Pointe-à-Pitre en dépit des honoraires perçus par un avocat de la place.

Maintenant, la ville de Baie-Mahault se dit propriétaire, mais elle ne peut produire aucun titre de propriété. Par ailleurs, elle n'a aucun accès au terrain. Seule, une fiche de propriété récupérée aux impôts mentionne « Commune de Baie-Mahault ». Le cadastre n'indique aucun propriétaire.

Or, suite à l'entrevu accordé à une voisine intéressée, le maire envoie dès mardi 02 mars 2010 le géomètre de la ville pour des relevés sur place.

Logiquement, cette affaire devrait être confiée à un avocat sur place. C'est ce qui a été fait, mais sans suite, sans information et semble-t-il à fonds perdus.

Pourriez-vous éventuellement agir malgré la distance ? Car, le Bâtonnier en Guadeloupe ne donne aucune réponse à mes courriers.

C. ANTENOR

Avec mes remerciements, pouvez-vous me donner une réponse ?